

Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Les Méchins tenue à la salle municipale, le mardi 6 janvier 2015 à 19h30 et convoquée par écrit le 2 décembre 2014; à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Dugas, maire
Monsieur Clément Marceau, conseiller au siège # 2
Monsieur Gaston Bouchard, conseiller au siège # 3
Monsieur Marcel Guillemette, conseiller au siège # 4
Monsieur André Isabel, conseiller au siège # 5
Monsieur Benoît Frenette, conseiller au siège # 6

Madame Lyne Fortin Directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente.

Conseiller siège numéro 1 : Vacant.

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Dugas maire, la séance débuta.

2015-01 RÈGLEMENT NUMÉRO 429 « AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2015-2016-2017 AINSI QUE POUR FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE « SÛRETÉ DU QUÉBEC », DE LA TAXE SPÉCIALE DU SECTEUR AQUEDUC, DE LA TAXE SPÉCIALE DU SECTEUR ÉGOUTS « TRAITEMENT DES EAUX USÉES », AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS SOLIDES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES.

Attendu que le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017;

Attendu qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 3 novembre 2014 ;

En conséquence, il est proposé par M. André Isabel, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement numéro 429 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Article 1: Le conseil adopte le budget "Charges" qui suit pour l'année financière de 2015.

CHARGES

Administration générale	422 872 \$
Sécurité publique	240 362\$
Transport	339 720 \$
Hygiène du milieu	337 482 \$
Santé et bien-être	1 716 \$
Aménagement, urbanisme et développement	84 208 \$
Loisirs et culture	61 653 \$
Frais de financement	161 876 \$
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 649 889 \$
Financement (Remboursement de la dette à long terme)	<u>648 100 \$</u>
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	2 297 989 \$

Article 2: Le conseil adopte le budget "Revenus" qui suit pour l'année 2015.

REVENUS

Taxes (foncière gén., sûreté du Québec, aqueduc, égouts, vidanges, spéciale aqueduc, spéciale eaux usées TEU)	1 120 538 \$
Paiement tenant lieu de taxes (Immeubles Gouv. Québec et Canada)	138 968 \$
Transferts	871 501 \$
Services rendus	75 713 \$
Imposition de droits	14 000 \$
Intérêts	20 000 \$
TOTAL REVENUS	2 240 720 \$
Affectation	<u>57 269 \$</u>
TOTAL REVENUS ET AFFECTATION	2 297 989 \$

Article 3: Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Total des dépenses anticipées	140 000 \$	NIL	NIL

Article 4: Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,07/100\$ pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2015.

Article 5: Le taux de la taxe foncière spéciale identifiée ci-dessous est fixé pour l'année fiscale 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2015.

Taxe foncière spéciale "Sûreté du Québec" 0,11/100\$

Article 6: Le taux de la taxe foncière spéciale du secteur "Aqueduc" imposé en vertu du règlement 317 est fixé à 0,17/100\$ sur le secteur des biens imposables de la partie de la municipalité, telle que délimitée aux règlements en référence.

Article 7: Le taux de la taxe foncière spéciale du secteur "Égouts" traitement des eaux usées imposé en vertu des règlements 288, 290, 307 et 314 est fixé à 0,08/100\$ sur le secteur des biens imposables de la partie de la municipalité, telle que délimitée aux règlements en référence.

Article 8: Le conseil fixe le tarif de compensation "Aqueduc et égouts" à:

	Aqueduc	Égouts	Total
Logement	250,00\$	100,00\$	350,00\$
Commerce	250,00\$	100,00\$	350,00\$

Article 9: Le conseil fixe le tarif de compensation pour la collecte et la disposition des ordures:

Service 6 mois et plus annuellement :

- Logement sans commerce : 268,00\$ par logement.
- Logement avec commerce : 268,00\$ par logement et 268,00\$ par commerce (Incluant salon de coiffure)
- Commerce sans logement : 536,00\$ par commerce (Excluant salon de coiffure).
- Commerce sans logement : Salon de coiffure : 268,00 \$.

*Un chalet habité 6 mois et plus est considéré comme un logement.

Service moins de 6 mois:

Chalet: 134,00\$

Commerce saisonnier : 268,00\$

Article 10 : Les comptes de taxes dépassant \$ 300,00 seront payables en quatre (4) versements égaux.

Article 11: Le taux d'intérêts s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **12.5** % à compter du 1er janvier 2015.

Article 12 : Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Alain Dugas, maire

Lyne Fortin g.m.a. Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

2015-02

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 429.

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Benoît Frenette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement numéro 429 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2015 et du programme triennal des immobilisations pour les années 2015-2016-2017 ainsi que pour fixer le taux de la foncière générale, de la taxe foncière spéciale (Sûreté du Québec), de la taxe spéciale du secteur aqueduc, de la taxe spéciale du secteur égouts « Traitement des eaux usées », ainsi que les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égouts, de la collecte et la disposition des déchets solides et des matières recyclables, est adopté et qu'il fait partie des règlements de la municipalité de Les Méchins.

2015-03

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est 19h42 , et il est proposé par M. Gaston Bouchard , appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Alain Dugas, maire

Lyne Fortin g.m.a. Directrice générale et
secrétaire-trésorière